

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 juin 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Absents :** M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Colette GROIZARD

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	3	17	17	0	0

**DEL2024-024 – Participation au fonctionnement de la maison des adolescents – Convention partenariale pour le financement des permanences**

En janvier 2023, la Maison Départementale des Adolescents a ouvert une permanence d'accueil sur le territoire en direction des adolescents et de leur famille, un mercredi sur deux, de 9h à 17h. Ce service est assuré par une psychologue, dans les locaux de l'Espace Grain de Sel situé sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Au terme de cette première année de fonctionnement, cette action a concerné 23 jeunes dont un barbâtrien.

Les premiers mois lui ont surtout permis de s'installer. Depuis le début de cette année, les résultats sont plus qu'encourageants puisque tous les créneaux sont complets.

Le mal-être et les angoisses constituent les principaux motifs de consultation de cette permanence.

Par ailleurs, depuis peu, cette nouvelle offre s'est enrichie avec la mise en place de temps de parole en direction des parents, en collaboration avec la référente famille du Centre Social de Noirmoutier-en-l'Île.

Considérant que l'ouverture d'une telle permanence présentait un intérêt pour l'ensemble des jeunes de l'île et de leur famille, une mission préalable de concertation s'est tenue le 24 mai 2022 en présence d'élus des 4 communes, pour confirmer leur volonté de solliciter le déploiement des services de la MDA sur le territoire.

Fort de ce consensus et afin de faciliter les modalités de mise en œuvre de cette action, la ville de Noirmoutier-en-l'Île a validé seule par délibération en date du 26 octobre 2022, un partenariat avec la MDA par voie de convention.

Par la même, la commune de Noirmoutier-en-l'Île s'est engagée au versement, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 10 000 € avec comme objectif de se rapprocher des communes de l'Epine, de la Guérinière et de Barbâtre pour solliciter une participation financière calculée selon leur démographie et ainsi garantir un libre accès à tous les jeunes et les familles de l'Île.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat avec les communes de La Guérinière et de Noirmoutier-en-l'Île et d'attribuer à la Maison des Adolescents une subvention de 1 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **VALIDE** la convention de partenariat avec les communes de La Guérinière et Noirmoutier-en-l'Île ;
- **ATTRIBUE** une subvention à la Maison des Adolescents pour un montant de 1 500 € pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

11 JUIN 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le

11 JUIL. 2024

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Colette GROIZARD

